

Séance du 26 Février 2004

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; MM. Etchegaray, Millet-Barbé, Labayle, Boustingorry, Mme Durruty, MM. Massé, Delas, Mme Dufrêne, MM. Gommez-Vaez, Saussié, Mme Favoreu-Dumas, Adjointes ; MM. Laroche, Pommiez, Lozano, Mmes Ipharraguerre, Chevrel, Boé, Chabaud-Massoni, Darmendrail, Jeambrun, Lauqué, Bédarrides, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Melle Carreiro, Mmes Doucet-Joyé, Levraud, Larran-Lange, Bisauta, Capdevielle, M. Casenave, Mme Lougarot, MM. Larralde, Sarhy, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Trunet à M. Laroche ; Mme Bordenave à Mme Chabaud-Massoni ; M. Causse à Mme Bisauta.

ABSENT : M. Charrier

SECRETAIRE : Mme Doucet-Joyé.

OBJET : INFRASTRUCTURES/VOIRIE - Saint Esprit - Réalisation d'un giratoire intersection av Maréchal Juin/avenue Benjamin Gomez - Acquisition foncière amiable auprès de la SA CASTAGNET

Mme BOE présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

L'aménagement d'un carrefour giratoire à l'intersection de l'avenue Maréchal Juin et de l'avenue Benjamin Gomez est envisagée pour répondre à deux objectifs :

1. Une instruction ministérielle de 1991 impose une mise en conformité des carrefours à feux conduisant ainsi les collectivités territoriales à s'acquitter de travaux lourds et coûteux. La suppression du carrefour à feux et son remplacement par un giratoire permettent à la Ville de Bayonne d'éviter le remplacement complet des équipements de feux tricolores.

2. RESEAU FERRE DE FRANCE procèdera au remplacement du viaduc ferroviaire sur l'Adour dès 2006. La suppression de la voie routière supportée par cet ouvrage impose d'améliorer les conditions d'accès au quartier Saint-Esprit depuis le pont Saint-Frédéric.

Le nouveau carrefour fonctionnera comme une entrée de quartier ; les dimensions de ce giratoire devront être suffisantes et il comprendra également une piste cyclable en site propre s'intégrant dans le plan cyclable de la Ville de Bayonne et tenant compte du Code de l'Environnement.

Pour réaliser ce giratoire, il est nécessaire d'acquérir une partie des parcelles cadastrées AO 44 et AO 126a appartenant à la SA CASTAGNET dans la forme d'un échange avec soulte. Les Services Techniques Municipaux avaient pris contact dès 1998 avec la direction de cette société en vue d'une acquisition amiable et une propriété bâtie voisine avait été acquise en 2000.

Les conditions d'un accord ont été rassemblées sur la base des éléments principaux ci-après :

- La Ville de BAYONNE acquiert de la SA CASTAGNET une superficie d'environ 973 m² sur les parcelles cadastrées AO 44 et AO 126a et cède 256 m² ; soit une soulte de 717 m² estimée par les Services Fiscaux à 27.50 Euros/m² soit 19 717.50 Euros environ. Il est précisé que le montant de la soulte sera ajusté en fonction des superficies définies par le document d'arpentage à intervenir.
- Dès signature de l'acte, la Ville de BAYONNE procèdera au déplacement des clôtures telles qu'elles figurent sur le plan en annexe et déplacera l'armoire EDF qui alimente les différents usagers du site. Elle engazonnera les emprises acquises et les entretiendra
- La société CASTAGNET conservera l'accès actuel à sa parcelle depuis l'avenue Maréchal Juin et en assurera l'entretien jusqu'à l'aménagement du carrefour. Ensuite, la parcelle AO 33 se desservira par un accès direct au nouveau giratoire ;
- La Ville de BAYONNE prendra à sa charge tous les frais inhérents à cette mutation (frais de notaire ou frais d'acte administratif, géomètre).

Je vous propose de donner votre accord sur cette base et d'autoriser Monsieur le Député-Maire à signer les actes à intervenir en vue de parvenir à la conclusion de la vente.

Adopté.

Ont signé au registre les membres présents.